



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
EXTENSION BT – LA HAUTURE**

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise VFE.

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension du réseau BT doivent être réalisés au lieu-dit La Hauture, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 9 mars 2026 au 22 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite au lieu-dit La Hauture, en raison des travaux d'extension du réseau BT.

ARTICLE 2 : La circulation, les stationnements et les dépassements des véhicules légers et poids lourds sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres sur l'emprise du chantier. Cette interdiction de circuler, de stationner et de dépasser sera matérialisée par les panneaux B1, B6a et B3a.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VFE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mercredi 25 mars 2026
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

